

CORTAL PIERRE I

Société civile de placement immobilier au capital de 33 440 000 € (articles L. 214-50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 5, avenue Kléber, 75116 Paris.
316 488 089 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Cortal Pierre I sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 5, avenue Kléber, 75116 Paris le vendredi 27 janvier 2006 à 14 h 30 en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Ordre du jour.

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- Constatation de la démission de la société Cortal Pierre Gestion en sa qualité de société de gestion ;
- Nomination de la société BNP Paribas Reim en qualité de nouvelle société de gestion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, Cortal Pierre Gestion, ainsi que du rapport du conseil de surveillance, constate la démission de Cortal Pierre Gestion de son mandat de gérant de la SCPI Cortal Pierre I, à effet du 31 décembre 2005, sous la condition suspensive de l'approbation de la deuxième résolution.

L'assemblée générale des associés prend acte que dans le cadre de cette démission, Cortal Pierre Gestion et ses associés resteront tenus par toutes les opérations réalisées au titre du mandat de gestion de Cortal Pierre Gestion, jusqu'à la reprise de cette mission par Antin Vendôme.

Deuxième résolution. — Sous réserve de l'approbation de la première résolution, l'assemblée générale des associés nomme en qualité de nouvelle société de gestion, la société BNP Paribas Reim, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé à Paris 75002, 33, rue du Quatre-Septembre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 300 794 278, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2006, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit pour la durée restant à courir de la SCPI, laquelle expire en 2078.

Troisième résolution. — L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Pour avis :

La société de gestion,
Cortal Pierre Gestion.

08104

CORTAL PIERRE II

Société civile de placement immobilier au capital de 82 528 096 € (articles L. 214-50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 5, avenue Kléber, 75116 Paris.
338 689 805 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Cortal Pierre II sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 5, avenue Kléber, 75116 Paris le vendredi 27 janvier 2006 à 16 heures en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Ordre du jour.

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- Constatation de la démission de la société Cortal Pierre Gestion en sa qualité de société de gestion ;
- Nomination de la société BNP Paribas Reim en qualité de nouvelle société de gestion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, Cortal Pierre Gestion, ainsi que du rapport du conseil de surveillance, constate la démission de Cortal Pierre Gestion de son mandat de gérant de la SCPI Cortal Pierre 2, à effet du 31 décembre 2005, sous la condition suspensive de l'approbation de la deuxième résolution.

L'assemblée générale des associés prend acte que dans le cadre de cette démission, Cortal Pierre Gestion et ses associés resteront tenus par toutes les opérations réalisées au titre du mandat de gestion de Cortal Pierre Gestion, jusqu'à la reprise de cette mission par Antin Vendôme.

Deuxième résolution. — Sous réserve de l'approbation de la première résolution, l'assemblée générale des associés nomme en qualité de nouvelle société de gestion, la société BNP Paribas Reim, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé à Paris, 75002, 33, rue du Quatre-Septembre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 300 794 278, à effet rétroactif du

1^{er} janvier 2006, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit pour la durée restant à courir de la SCPI, laquelle expire en 2085.

Troisième résolution. — L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité

Pour avis :

La société de gestion,
Cortal Pierre Gestion.

08105

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 441 493 175,50 €.
Siège social : 19, rue des Capucines, Paris (1^{er}).
542 029 848 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires du Crédit Foncier de France sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 8 février 2006, à 17 h 30, dans les locaux de la C.N.C.E., 50, avenue Pierre Mendès France, Paris (13^e).

L'ordre du jour est le suivant :

- Nomination de censeurs ;
- Ratification de la nomination d'un membre du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires :

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires, en application de l'article 32 des statuts, nomme en qualité de censeur M. Jacques Henry Wahl, pour une période de cinq ans prenant fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires, en application de l'article 32 des statuts, nomme en qualité de censeur M. Jean Hervé Lorenzi, pour une période de cinq ans prenant fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, conformément à l'article 26 des statuts, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil de surveillance de M. Robert Romilly, en remplacement de M. Jean-Louis Alliot, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publication.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou de voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception, devant parvenir à l'établissement principal, 4, quai de Bercy, 94224 Charenton cedex, six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à l'établissement principal de la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être adressées au Crédit Foncier de France, Service Juridique, 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Le directoire.

08094

KIMOCE

Société anonyme au capital de 305 000 €.
Siège social : 26, rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse.
382 863 710 R.C.S. Mulhouse.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 10 février 2006 à 17 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat ;

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2005, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 403 145,39 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles s'élevant à 13 117 €, et prend acte que ce montant non déductible fiscalement correspond à un impôt sur les sociétés global de 4 438 €.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Deuxième résolution (Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'assemblée générale approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du même Code et présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — La réserve légale ayant atteint le dixième du capital social, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 403 145,39 € :

— à la distribution d'un dividende aux actionnaires, à concurrence de 200 000 € ;

— le solde, soit 203 145,39 €, à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,40 €.

Conformément au 2° de l'article 158,3 du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 50 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 17 février 2006.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes distribués à chaque action se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
2001/2002 . .	0,14 €	0,07 € (taux 50 %) 0,014 € (taux 10 %)	0,21 € (taux 50 %) 0,154 € (taux 10 %)
2002/2003 . .	0,40 €	0,20 € (taux 50 %) 0,04 € (taux 10 %)	0,60 € (taux 50 %) 0,44 € (taux 10 %)
2003/2004 . .	0,50 €		

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire). — L'assemblée générale, constatant que le mandat du commissaire aux comptes titulaire expire ce jour, renouvelle ce mandat à la société KPMG Entreprises, société de commissaires aux comptes inscrite, dont le siège est à 68100 Mulhouse, 13, rue Chemnitz, et ceci pour une nouvelle durée de six exercices, savoir 2005/2006 à 2010/2011.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant). — L'assemblée générale, constatant que le mandat du commissaire aux comptes suppléant expire ce jour, renouvelle ce mandat à monsieur Serge Peiffer, exerçant à 54600 Villers les Nancy, 523, avenue André Malraux, et ceci pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci serait temporairement empêché.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout actionnaire a le droit de participer ou se faire représenter à l'assemblée, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions sont libérées des versements exigibles et inscrits à son nom en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- Soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

08101

LAROCHE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 573 240 €.

Siège social : L'Obédiencerie, 22, rue Louis Bro, Chablis (Yonne).

317 356 574 R.C.S. Auxerre.

Siret : 317 356 574 00036.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM., Mmes les actionnaires de la société Laroche sont informés que l'assemblée générale extraordinaire aura lieu le 7 février 2006 à 14 h 30, au siège social à Chablis (Yonne), L'Obédiencerie, 22, rue Louis Bro, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du directoire sur l'activité et les raisons de cette assemblée générale extraordinaire ;

2°) Division du nominal par action ;

3°) Autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et délégation au directoire ;

4°) Autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et délégation au directoire ;

5°) Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation des réserves, et délégation au directoire ;

6°) Dispositions générales relatives aux autorisations financières ;

7°) Augmentation de capital réservée aux salariés ;

8°) Admission sur Alternext ;

9°) Forme des actions ;

10°) Transmission des actions ;

11°) Attribution gratuite d'actions ;

12°) Nominations au conseil de surveillance ;

13°) Formalités légales ;

14°) Questions diverses.

Les projets de résolutions suivantes seront soumis à l'approbation des actionnaires :

Première résolution (Division du nominal par action). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide d'une part de diviser le nominal des actions par 2 et d'abandonner toute référence à la notion de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, le capital social de la société, de 8 573 240 €, sera divisé en 1 714 648 actions de même nominal chacune.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Deuxième résolution (Autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et délégation au directoire). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes prescrit par les articles L. 225-129 et L. 225-136 du Code de commerce :

— Autorise dès à présent le directoire, pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, à augmenter le capital par appel public à l'épargne d'une somme maximale de 5 000 000 € en nominal, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions de la société, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris les bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant droit immédiatement, et/ou, à terme à des actions de la société ;

— Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription, sans indication du nom des bénéficiaires, afin de faire appel public à l'épargne ;

— Décide que le directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital et corrélativement le nombre d'actions à émettre au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts (75 %) de l'émission décidée.

Le prix d'émission des actions qui ne devra pas être inférieur à la part des capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date d'émission, soit à 7,64 € (sous condition du vote de la résolution précédente), sera arrêté par directoire.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au directoire à l'effet de procéder, à cette ou à ces augmentations de capital dans la limite ci-dessus fixée, aux dates, dans les délais et selon les modalités qu'il arrêtera, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, notamment :

— Conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire par priorité les actions nouvelles pendant le délai et selon les modalités qu'il déterminera ;

— Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre, leur date de jouissance, le prix d'émission, ainsi que les dates et conditions de leur émission ; notamment le prix d'émission et toutes les autres modalités nécessaires ;

— Conclure tous contrats en vue de garantir ou non la bonne fin des opérations en cours ;

— Fixer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

— Recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;

— Constater la réalisation de l'augmentation de capital ;

— Accomplir généralement toutes formalités résultant de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées et, notamment, apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

— Imputer les frais d'augmentation de capital ainsi que les frais liés à l'admission des actions de la société sur la prime d'émission ;

— D'une manière générale, prendre toutes mesures et remplir toutes formalités nécessaires pour la réalisation des opérations. Il pourra notamment passer tous les traités avec tous les établissements financiers ou toutes les